

Acquisition à l'Etat de délaissés de terrains situés le long de la rocade Nord-Ouest

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : L'Etat a acheté diverses parcelles dans le cadre de la réalisation de la rocade Nord/Ouest de Besançon. Par la suite, une réduction d'emprise a été opérée et l'Etat a décidé de revendre les délaissés non nécessaires au projet. La Ville est le principal interlocuteur de l'Etat dans cette démarche qui s'organise par étapes.

C'est dans l'objectif de réaliser le tronçon compris entre le chemin du Sanatorium et la rue Madeleine Brès de la piste cyclable projetée le long de la nouvelle rocade que la commune a formulé le souhait d'acquérir aujourd'hui 15 parcelles nécessaires à cet aménagement.

Classées en zones NL du PLU et cadastrées section MY n° 226-229-232-235-238-241-249-252-255-258-261-264-266-268-270, ces parcelles représentent une surface globale de 3 502 m².

Les modalités de la transaction sont les suivantes :

- acquisition des parcelles MY n° 226-229-232-235-238-241-249-252-255-258-261-264-266-268-270 au prix de 13 378 € (soit 3,82 €/m²),

- régularisation par acte administratif.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 13 378 € sera imputée au chapitre 21.824.2111.4814.30100 du budget principal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 3 octobre 2008.